Fiche de Données de Sécurité
ULTRA NEUF ECOLABEL

Fiche signalétique du 27/9/2021, révision 2

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange

Dénomination commerciale: ULTRA NEUF ECOLABEL

Code produit: 018115C – 018116A

UFI: P1M3-F09M-0001-WAAQ

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Détergent pour surfaces dures.

Utilisations professionnelles (SU22) - Produits de lavage et de nettoyage (PC35)

Usages déconseillés :

Usages différents de celles recommandés. Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

GEH – Parc d'activité des Cortots – 12, Rue des Cortots – 21121 Fontaine Les Dijons – France.

Tél: 0810 026 826 - geh@geh.fr - www.geh.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

FRANCE Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy (Hopital Central) - 29 av. du Maréchal de Lattre-de-Tassigny F-54035 Nancy Cedex - +33 8332 3636

FRANCE Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris (Hopital Fernand Widal) - 200 rue du Faubourg Saint Denis 75475 Paris Cedex 10 - +33 1 40 05 48 48

France ORFILA - +33 1 45 42 59 59

Adelyn - Terre d'Hygiène

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

Danger, Eye Dam. 1, Provoque de graves lésions des yeux.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:

Danger

Mentions de danger:

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence:

P280 Porter un équipement de protection des yeux.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Dispositions spéciales:

EUH210 Uniquement à usage professionnel. Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Contient
2-phénoxyéthanol

Contenu du produit :

savon, agents de surface anioniques		< 5 %
Le produit contient également:	Parfums	
Agents conservateurs:	BENZISOTHIAZOLINONE, LAURYLAMINE DIPROPYLENEDIAMINE, SODIUM PYRITHIONE	

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:
Aucune

2.3. Autres dangers
Aucune substance PBT, vPvB ou pertubateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

Autres dangers:
Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances
Non applicable, le produit est un mélange.

3.2. Mélanges
Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

>= 5% - < 7% 3-BUTOXY-2-PROPANOL
REACH No.: 01-2119475527-28, Numéro Index: 603-052-00-8, CAS: 5131-66-8, EC: 225-878-4
3.2/2 Skin Irrit. 2 H315
3.3/2 Eye Irrit. 2 H319

>= 3% - < 5% 2-phénoxyéthanol
REACH No.: 01-2119488943-21, Numéro Index: 603-098-00-9, CAS: 122-99-6, EC: 204-589-7
3.3/1 Eye Dam. 1 H318
3.8/3 STOT SE 3 H335
3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302

>= 1% - < 3% COCOATE DE POTASSIUM
CAS: 61789-30-8, EC: 263-049-9
3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
3.2/2 Skin Irrit. 2 H315

>= 1% - < 3% DIPROPYLENE GLYCOL MONOMETHYL ETHER; (2-METHOXYMETHYLETHOXY) PROPANOL
REACH No.: 01-2119450011-60, CAS: 34590-94-8, EC: 252-104-2

Anelva, Terre d'Hygiène

50071A-FS.pdf

Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.
Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.
CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.
Laver entièrement le corps (douche ou bain).
Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.
Protéger l'oeil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas connus les effets et les symptômes indésirables de l'exposition du produit, y compris la réactivité chimique et l'instabilité.
Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas connus des effets chroniques dû au contact du mélange avec la peau, les yeux ou pour inhalation, ingestion.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).
Traitement :
Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas connus les effets et les symptômes indésirables de l'exposition du produit, y compris la réactivité chimique et l'instabilité.

Atelya, Terre d'Hygiène

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :
Eau.
Dioxyde de carbone (CO_2).
Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :
Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le melange ne contient pas d'ingrédients classés comme explosifs conformément au règlement 1272/2008 (CLP) CE.
Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.
La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.
Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.
Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.
Le melange ne contient pas d'ingrédients classés comme explosifs conformément au règlement 1272/2008 (CLP) CE.

50071A-FS.pdf

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes:
Porter les dispositifs de protection individuelle.
Emmener les personnes en lieu sûr.
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.
Pour les secouristes:
Porter les dispositifs de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante. Réunir le produit dans des réservoirs de confinement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
Recommandations générales sur l'hygiène du travail:
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker à l'écart des rayons du soleil.
Stocker dans un endroit frais et bien ventilé.
Ne pas entreposer dans des conteneurs ouverts ou non étiquetés.
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Matières incompatibles:
Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas connus les effets et les symptômes indésirables de l'exposition du produit, y compris la réactivité chimique et l'instabilité. Voir aussi 1.2 et 7.2.
Aucune en particulier.
Indication pour les locaux:
Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas sont des données expérimentales ne sont pas disponibles sur le mélange. Ci-dessous, les limites d'exposition professionnelle, si elles sont disponibles, pour les composants énumérés au paragraphe 3.2.
DIPROPYLENE GLYCOL MONOMETHYL ETHER; (2-METHOXYMETHYLETHOXY) PROPANOL - CAS: 34590-94-8

UE - TWA(8h): 308 mg/m3, 50 ppm - Remarques: Skin

Aquaverte d'Hygiène

ACGIH - TWA(8h): 100 ppm - STEL: 150 ppm -
Remarques: Skin - Eye, URT irr - CNS impair
Dow IHG - TWA(8h): 10 ppm - STEL: 30 ppm -
Remarques: Skin

Valeurs limites d'exposition DNEL

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas sont des données expérimentales ne sont pas disponibles sur le mélange. Ci-dessous, les limites d'exposition DNEL, le cas échéant, pour les composants énumérés au paragraphe 3.2.

3-BUTOXY-2-PROPANOL - CAS: 5131-66-8

Travailleur industriel: 52 mg/kg - Consommateur: 22 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques - Remarques: bw/day
Travailleur industriel: 147 mg/m3 - Consommateur: 43 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 12.5 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques - Remarques: bw/day

2-phénoxyéthanol - CAS: 122-99-6

Consommateur: 9.23 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques - Remarques: bw/day
Travailleur industriel: 5.7 mg/m3 - Consommateur: 2.41 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 20.83 mg/kg - Consommateur: 10.42 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques - Remarques: bw/day
Consommateur: 9.23 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques - Remarques: bw/day
Travailleur industriel: 5.7 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

DIPROPYLENE GLYCOL MONOMETHYL ETHER; (2-METHOXYMETHYLETHOXY) PROPANOL - CAS: 34590-94-8

Travailleur industriel: 283 mg/kg - Consommateur: 121 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 308 mg/m3 - Consommateur: 37.2 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 36 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas sont des données expérimentales ne sont pas disponibles sur le mélange. Ci-dessous, les limites d'exposition PNEC, le cas échéant, pour les composants énumérés au paragraphe 3.2.

3-BUTOXY-2-PROPANOL - CAS: 5131-66-8

Cible: Eau marine - valeur: 0.0525 mg/l
Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.236 mg/kg
Cible: Sol (agricole) - valeur: 0.16 mg/kg
Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 10 ppm
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 2.36 mg/kg
Cible: Eau douce - valeur: 0.525 mg/l

2-phénoxyéthanol - CAS: 122-99-6

Cible: Eau marine - valeur: 0.0943 mg/l
Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 24.8 mg/l
Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.7237 mg/l
Cible: Sol (agricole) - valeur: 1.26 mg/kg
Cible: Air - valeur: 3.44 mg/l

DIPROPYLENE GLYCOL MONOMETHYL ETHER; (2-METHOXYMETHYLETHOXY) PROPANOL - CAS: 34590-94-8

Cible: Eau marine - valeur: 1.9 mg/l
Cible: Eau douce - valeur: 19 mg/l
Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 4168 mg/l

Saeva, Terre d'Hygiène

50071A-FS.pdf

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 7.02 mg/kg
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 70.2 mg/kg
Cible: Sol (agricole) - valeur: 2.74 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires. (EN 166)

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.(EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN 13982 en cas de poussière)

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc. (EN 388 - EN 374 facteur de protection 6, correspondant à un temps de passage >480 minutes).

En raison de la grande quantité de types, respecter les instructions du fabricant en ce qui concerne les substances énumérées au paragraphe 3.2.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques :

Le produit n'est pas inflammable ou explosif - voir le paragraphe 2.1. Le produit ne contient pas de composants explosifs.

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas connus les effets et les symptômes indésirables de l'exposition du produit, y compris la réactivité chimique et l'instabilité.

Contrôles de l'exposition environnementale :

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas connus les effets et les symptômes indésirables de l'exposition du produit, y compris la réactivité chimique et l'instabilité.

Voir aussi la section 6.2.

Contrôles techniques appropriés

Aucun autre contrôle technique adapté à votre produit dans des conditions normales.

Voir aussi la section 1.2, l'article 7 et exposition Scénario - annexe I du présent document.

Adelya, Terre d'Hygiène

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques :
État physique:	Liquide	--	--
Couleur:	Non applicable	--	--
Odeur:	Floral	Olfactif	--
Seuil d'odeur :	Evidente	Olfactif	--
Point de fusion/point de congélation:	Pas important	--	Paramètre non pertinent pour le type de produit
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	>= 100 °C	--	Valeur estimée sur les propriétés chimiques / physiques des composants
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Pas important	--	Paramètre non pertinent pour le type de produit
Point éclair:	> 60 ° C	--	Valeur estimée sur les propriétés chimiques / physiques des composants
Température d'auto-inflammabilité :	Pas important	--	Paramètre non pertinent pour le type de produit
Température de décomposition:	Pas important	--	Paramètre non pertinent pour le type de produit
pH :	< 11,4	Contrôle	--

50071A-FS.pdf

		instrumental	
Viscosité cinématique:	Non applicable	--	--
Hydrosolubilité:	Complète	--	Interne Tests
Solubilité dans l'huile :	Partielle	--	Interne Tests
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	< 1000	--	Valeur estimée en fonction de la solubilité du mélange.
Pression de vapeur:	Pas important	--	Paramètre non pertinent pour le type de produit
Densité et/ou densité relative:	1.002 g/ml	contrôle instrumental	--
Densité de vapeur relative:	Pas important	--	Paramètre non pertinent pour le type de produit
Caractéristiques des particules:			
Taille des particules:	Non applicable	--	--

9.2. Autres informations

Propriétés	**valeur**	**Méthode :**	**Remarques :**
Viscosité:	< 10 cP	--	Valeur estimative. Mélange pas visqueux.

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas connus les effets et les symptômes indésirables de l'exposition du produit, y compris la réactivité chimique et l'instabilité.

10.2. Stabilité chimique

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas connus les effets et les symptômes indésirables de l'exposition du produit, y compris la réactivité chimique et l'instabilité.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas connus les effets et les symptômes indésirables de l'exposition du produit, y compris la réactivité chimique et l'instabilité.
Voir aussi la section 7.2.

10.4. Conditions à éviter

Usages différents de celles recommandés. Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Voir aussi 1.2 et 7.2

10.5. Matières incompatibles

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas connus les effets et les symptômes indésirables de l'exposition du produit, y compris la réactivité chimique et l'instabilité. Voir aussi 1.2 et 7.2.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas connus les effets et les symptômes indésirables de l'exposition du produit, y compris la réactivité chimique et l'instabilité.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

ULTRA NEUF ECOLABEL

a) toxicité aiguë

Alaya Terre d'Hygiène

50071A-FS.pdf

Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

b) corrosion cutanée/irritation cutanée
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire
Le produit est classé: Eye Dam. 1 H318

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

e) mutagénicité sur les cellules germinales
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

f) cancérogénicité
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

g) toxicité pour la reproduction
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

j) danger par aspiration
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :
Ci-dessous sont présentés, si disponible, les informations toxicologiques des composants énumérés au paragraphe 3.2.

3-BUTOXY-2-PROPANOL - CAS: 5131-66-8

a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 3300 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat = 2000 mg/kg
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 3.5 mg/l - Durée: 4h

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:
Test: Irritant pour la peau - Voie: Peau Oui

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Test: Irritant pour les yeux Oui

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:
Test: Sensibilisation de la peau - Voie: Peau Non

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:
Test: repeated exposure Non

2-phénoxyéthanol - CAS: 122-99-6

a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 1840 mg/kg - Source: OECD 401

Adelya, Terre d'Hygiène

50071A-FS.pdf

50071A-FS.pdf

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 5000 mg/kg
b) corrosion cutanée/irritation cutanée:
Test: Irritant pour la peau - Voie: Peau Non
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Test: Irritant pour les yeux Oui
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:
Test: NOAEL - Voie: Orale - Espèces: Rat = 369 mg/kg - Source: OECD 408
Test: NOAEL - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 500 mg/kg
e) mutagénicité sur les cellules germinales:
Test: Mutagenèse Négatif
g) toxicité pour la reproduction:
Test: Toxicité pour la reproduction - Espèces: Bactéries génériques Négatif
DIPROPYLENE GLYCOL MONOMETHYL ETHER; (2-METHOXYMETHYLETHOXY) PROPANOL - CAS: 34590-94-8
a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 9510 mg/kg
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 3.35 mg/l - Durée: 7h
b) corrosion cutanée/irritation cutanée:
Test: Irritant pour la peau Négatif
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Test: Irritant pour les yeux Négatif
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:
Test: Skin or Resp Sensitization Négatif

11.2. Informations sur les autres dangers
Propriétés perturbantes le système endocrinien:
Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

Activa, Terre d'Hygiène

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité
Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.
Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas disponibles les données expérimentales sur le mélange. Ci-dessous sont présentés, si disponible, les informations ecotoxicologiques des composants énumérés au paragraphe 3.2.
ULTRA NEUF ECOLABEL
Non classé pour les dangers pour l'environnement
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
3-BUTOXY-2-PROPANOL - CAS: 5131-66-8
a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 560 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Poecilia reticulata
Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 1000 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Daphnia magna
Point final: EC50 - Espèces: Algues > 1000 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Pseudokirchneriella subcapitata
c) Toxicité pour les bactéries:
Point final: EC50 - Espèces: Microorganismes / Effet sur les boues activées: > 1000 mg/l - Durée h: 3
e) Toxicité pour les plantes:
Point final: NOEC - Espèces: Algues = 560 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Pseudokirchneriella subcapitata
2-phénoxyéthanol - CAS: 122-99-6
a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 100 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Daphnia magna

50071A-FS.pdf

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 100 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Scenedesmus subspicatus
Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 100 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Pimephales promelas

b) Toxicité aquatique chronique:
Point final: NOEC - Espèces: Poissons = 23 mg/l - Durée h: 816 - Remarques: Pimephales promelas
Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 9.43 mg/l - Durée h: 504 - Remarques: Daphnia magna
Point final: NOEC - Espèces: Algues > 500 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Desmodesmus subspicatus

c) Toxicité pour les bactéries:
Point final: EC10 - Espèces: Microorganismes / Effet sur les boues activées: > 100 mg/l - Durée h: 17 - Remarques: pseudomonas putida

DIPROPYLENE GLYCOL MONOMETHYL ETHER; (2-METHOXYMETHYLETHOXY) PROPANOL - CAS: 34590-94-8

a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 1000 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Poecilia reticulata
Point final: LC50 - Espèces: Daphnie = 1919 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Daphnia magna
Point final: EC50 - Espèces: Algues > 969 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Pseudokirchneriella subcapitata
Point final: LC50 - Espèces: Daphnie > 1000 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Crangon crangon

b) Toxicité aquatique chronique:
Point final: NOEC - Espèces: Daphnie > 0.5 mg/l - Durée h: 528 - Remarques: Daphnia magna

c) Toxicité pour les bactéries:
Point final: EC10 - Espèces: Microorganismes / Effet sur les boues activées: = 4168 mg/l - Durée h: 18 - Remarques: Pseudomonas putida

12.2. Persistance et dégradabilité

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas disponibles les données expérimentales sur le mélange. Ci-dessous sont présentés, si disponible, les informations ecotoxicologiques des composants énumérés au paragraphe 3.2.

3-BUTOXY-2-PROPANOL - CAS: 5131-66-8
Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Durée: 28 jour - %: 90 - Remarques: OECD 30

2-phénoxyéthanol - CAS: 122-99-6
Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Test: OECD 301A - Durée: 15 jours - %: >70

DIPROPYLENE GLYCOL MONOMETHYL ETHER; (2-METHOXYMETHYLETHOXY) PROPANOL - CAS: 34590-94-8
Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Durée: 28 jour - %: 75 - Remarques: OECD 301F

L'(les) agent(s) tensioactif(s) contenu(s) dans cette préparation est (sont) conforme(s) aux critères de biodégradabilité prévues par le règlement (CE) n ° 648/2004 relatif aux détergents. Toutes les données à l'appui sont tenus à la disposition des autorités compétentes des États membres et seront fournis à ces autorités si elles en font la demande ou à la demande d'un fabricant de détergent.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas disponibles les données expérimentales sur le mélange. Ci-dessous sont présentés, si disponible, les informations ecotoxicologiques des composants énumérés au paragraphe 3.2.

3-BUTOXY-2-PROPANOL - CAS: 5131-66-8

Adesia Terre d'Hygiène

50071A-FS.pdf

Bioaccumulation: Faible bioaccumulables - Test: log Pow - Coefficient de partition 1.2

2-phénoxyéthanol - CAS: 122-99-6

Bioaccumulation: Pas bioaccumulable - Test: log Pow - Coefficient de partition 1.2 - Remarques: at 23 °C (pH 7)

DIPROPYLENE GLYCOL MONOMETHYL ETHER; (2-METHOXYMETHYLETHOXY) PROPANOL - CAS: 34590-94-8

Bioaccumulation: Faible bioaccumulables - Test: BCF- Facteur de bioconcentration - Remarques: < 100

12.4. Mobilité dans le sol

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas disponibles les données expérimentales sur le mélange. Ci-dessous sont présentés, si disponible, les informations ecotoxicologiques des composants énumérés au paragraphe 3.2.

3-BUTOXY-2-PROPANOL - CAS: 5131-66-8

Mobilité dans le sol: Mobile

2-phénoxyéthanol - CAS: 122-99-6

Mobilité dans le sol: Mobile

DIPROPYLENE GLYCOL MONOMETHYL ETHER; (2-METHOXYMETHYLETHOXY) PROPANOL - CAS: 34590-94-8

Mobilité dans le sol: Mobile

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

12.7. Autres effets néfastes

Jusqu'à la date de révision de ce document, pas connu effets et symptômes indésirables envers l'environnement.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur. Ne pas rejeter dans le sol ou dans les égouts.

Voir aussi la section 6.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: Non
IMDG-Marine pollutant: No

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Adelya, Terre d'Hygiène

50071A-FS.pdf

50071A-FS.pdf

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
Règlement (EU) n° 2020/878
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:
Aucune

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:
Directive 2012/18/UE (Seveso III)
Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).
Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):
Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1
Aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique
Non, pour des instructions sur toute sécurité mangling voir les section 7 et 8 et le scénario d'exposition - l'annexe I du présent document.
Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour le mélange
Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange
Substances pour lesquelles une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée :
Aucune

Adelpa Terre d'Hygiène

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H302 Nocif en cas d'ingestion.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles

50071A-FS.pdf

50071A-FS.pdf

		—Exposition unique STOT un., Catégorie 3

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2020/878.
Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	**Méthode de classification**
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.
Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne
PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.
Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Alolya, Terre d'Hygiène

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EC0/10/20/50/100:	Concentration effective pour 0/10/20/50/100 pour cent de la population testée
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC0/10/20/50/100:	Concentration létale pour 0/10/20/50/100 pour cent de la population testée.
LD0/10/20/50/100:	Dose létale pour 0/10/20/50/100 pour cent de la population testée.
NOEC:	Concentration sans effet observé
NOAEL(R)/N	Non observé dose sans effet nocif (répétée) / Concentration

50071A-FS.pdf

50071A-FS.pdf

OAEC:	
OECD:	Organisation for Economic Co-operation and Development
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Réglement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.

Adelya, Terre d'Hygiène

50071A-FS.pdf